

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\]](#) Item [Argenson, René Louis de Voyer. Journal et mémoires du marquis d'Argenson, tome 6. 1864. | Exécutions \[?\]](#)

Argenson, René Louis de Voyer. Journal et mémoires du marquis d'Argenson, tome 6. 1864. | Exécutions [?]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0168

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Argenson, René Louis de Voyer](#)

Références bibliographiques[Argenson, Journal et mémoires du marquis d'Argenson.](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

T^{re}

1241

"On a mis le dimanche 5^e jour de permission
à cause qu'il y a moins d'ouvriers et de soldats à garder,
on y met 1500 soldats, on donne ordre à chacun
que le dimanche on n'aient ni le 1^{er} jour, - fin de
permission et à l'heure de travail." 3 Août 1250

"On veut du jour de permission de 3 jours mais
le 3 Août a été fixé pour les champs de bataille
peuple de Paris, et les permissions humbles et
civiles. Une jour de permission de 3 jours / heures
est / et il le sera. Paris maintenant est on a
1 place de guerre mais sur le bord de permissions mili-
taires. Tout le monde est en "grande" et la situation
si on ne peut le trouver même pour le peuple,
la ration de la bout de la nuit, et la quantité
de monde d'argent; par on a permis et l'espérance
de la mort."



cf Journal de Barthélemy. IV - 454.

